



**SNPTRI**  
**Syndicat National**  
**des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures**

**Direction Territoriale**  
**Centre -Bourgogne**

## **Déclaration préalable à la CLSSCT du 29 janvier 2025**

Monsieur le Président,

L'article L4121-1 du Code du travail impose à VNF de prendre « **les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.** »

L'établissement Voies navigables de France ne respecte pas ces obligations réglementaires, et en particulier sur les risques psychosociaux.

La CGT le dénonce avec l'appui du rapport de l'expertise des Risques PsychoSociaux (RPS) réalisé à la Direction Territoriale du Nord-Est et présentée en CSSCT centrale par un cabinet indépendant du service le 19 septembre 2024.

Ce rapport faisait état d'une réorganisation constante sur toutes les catégories de personnels, impulsée par le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) dont l'objectif est la baisse des effectifs. L'optimisation prétendue n'est autre que la contorsion des effectifs pour réaliser le même travail au détriment de la santé psychologique et physique des personnels titulaires restants ou des personnels précarisés.

L'annonce des - 37 ETP, des mobilités imposées, faite par la Directrice générale, la mise en place du plan de requalification injuste et inéquitable des CEEP ainsi que la mise en place d'un CA , rémunération au mérite pour les personnel d'exploitation ne fera qu'accentuer ces RPS

La richesse et la force de VNF ce sont les femmes et les hommes qui y travaillent au quotidien, avec passion, au bénéfice de nos infrastructures, vivantes, pour son exploitation, pour la navigation, et en pleine conscience des multiples enjeux environnementaux qu'elles portent, par nature.

Les représentants CGT à la CLSSCT